

**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**COUR D'APPEL D'AGEN**  
Service des Experts judiciaires

Agen, le 15 décembre 2023

Le premier président  
De la cour d'appel d'AGEN

A

Madame ENGEL Fabiola  
14, rue Auguste Sempé  
32000 AUCH

**Lettre en LRAR**

**OBJET** : Réinscription sur la liste des experts judiciaires.

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décision en date du **21 novembre 2023**, l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour d'appel d'Agen, après avis de la commission instituée au titre II de l'art. 2 de la loi du 29 juin 1971 modifiée, a pris la décision **de vous réinscrire sur sa liste pour une durée de cinq ans**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans la (les) rubrique(s) :

**H-01.08.08 : Interprétariat Portugais**

**H-02.08.10 : Traduction Portugais**

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit en effet d'une réinscription pour une durée de cinq ans et que vous devrez, à l'expiration de ce délai, et en tout cas **avant le 1er mars 2028**, formuler une demande de réinscription pour une nouvelle durée de cinq ans, au procureur de la République près le tribunal judiciaire dont dépend votre domicile ou votre activité professionnelle.

Votre demande de réinscription sera examinée ensuite par la commission visée ci-dessus qui formulera un avis, lequel sera soumis à la décision de l'assemblée générale des magistrats du siège qui statuera dans le courant du mois de novembre 2028 et décidera de votre réinscription pour une durée de 5 ans.

**Dans le cas où vous ne formulerez pas cette demande avant cette date, vous ne seriez pas réinscrit.**



Par ailleurs, l'art. 23 prévoit que tous les ans, **AVANT LE 1<sup>ER</sup> MARS**, l'expert fait connaître au premier président de la cour d'appel d'Agen et au procureur général près ladite cour :

- ❖ Le nombre des rapports déposés au cours de l'année précédente ainsi que pour chacune des expertises en cours, la date de la décision qui l'a commis, la désignation de la juridiction qui a rendu la décision et le délai imparti pour le dépôt du rapport ;
- ❖ Les formations suivies dans l'année écoulée en mentionnant les organismes qui les ont dispensées ;

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le premier président,

Stéphane BROSSARD

